

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROJET DE PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024 A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président.

Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Christophe RAMBAUD – Vice-Présidents,

Mesdames Laurence BOURÉ et Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Thomas BRAY, membres titulaires,

Monsieur Hadrien PICQ (suppléant de Madame Christelle MASSON), membre suppléant

Absents : Mesdames Magdalène SOCQUET JUGLARD et Christelle MASSON (suppléée par Monsieur Hadrien PICQ), Messieurs Benjamin GARDET et Florent BOURGEOIS ROMAIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BRAY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1-1	1-1	Tourisme – concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des activités de l'office de tourisme des saisies ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs Commission de Délégation de service public (CDSP) – condition de dépôt des listes	Adoptée à l'unanimité
1-2	1-2	Tourisme – concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des activités de l'office de tourisme des saisies ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs Commission de Délégation de service public (CDSP) – désignation des membres titulaires et des membres suppléants	Adoptée à l'unanimité
2	2	Foncier – Echanges de parkings les Carrets	Adoptée à l'unanimité

3	3	Foncier – Régularisation servitude non aedificandi	Adoptée à l'unanimité
4	4	Finances – Tarifs occupation terrains SIVOM	Adoptée à l'unanimité
5	5	Finances – Avance sur subvention club des sports	Adoptée à l'unanimité
6	6	Finances – Décision modificative n°3 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
7	7	Finances – Réserve Naturelle Régionale – demande de subvention annuelle région - fonctionnement pour 2025	Adoptée à l'unanimité
8	8	Finances – Réserve Naturelle Régionale – demande de subvention annuelle région – investissement pour 2025	Adoptée à l'unanimité
9	9	Administration générale – Village ambassadeur du don d'organes	Adoptée à l'unanimité
10	10	Administration générale – Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du comité syndical du 06 septembre 2024

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 06 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – 1 - Tourisme – concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des activités de l'office de tourisme des saisies ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs Commission de Délégation de service public (CDSP) – condition de dépôt des listes

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5.

CONSIDERANT que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 1414-5, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2. Le comité syndical est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la Commission de Délégation de service public.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;

La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIVOM et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Qu'une seule liste est candidate : liste SIVOM des Saisies

Article 2 : Que les membres du conseil syndical décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

1 – 2 - Tourisme - concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des activités de l'office de tourisme des saisies ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs Commission de Délégation de service public (CDSP) – désignation des membres titulaires et des membres suppléants

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5.

CONSIDERANT que :

1. La composition de la CDSP et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;

La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIVOM et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code).

2. Le Comité syndical, après avoir décidé de procéder à la nomination des élus au sein de la commission à main levée :

Une seule liste a été déposée : liste SIVOM des Saisies.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER Monsieur Bernard BRAGHINI, Président de la Commission de Délégation de Service Public et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;

Article 2 : PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres titulaires :

Laurence BOURE
Xavier DESMARETS
Hadrien PICQ
Patrick DEVILLE CAVELLIN
Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Nombre de votants : 09

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 09

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste SIVOM des Saisies	09 – unanimité	-	-	-

Article 3 : Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

Membres titulaires

Laurence BOURE
Xavier DESMARETS
Hadrien PICQ
Patrick DEVILLE CAVELLIN
Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Article 4 : PROCÉDER à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres suppléants :

Magdalène SOCQUET JUGLARD
Christophe RAMBAUD
Benjamin GARDET
Jean-Louis AINOZ
Romain CANTON

Nombre de votants : 09
 Bulletins Blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 09
 Sièges à pourvoir : 05
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
liste SIVOM des Saisies	09 – unanimité	-	-	-

Article 5 : Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Membres suppléants

Magdalène SOCQUET JUGLARD
 Christophe RAMBAUD
 Benjamin GARDET
 Jean-Louis AINOZ
 Romain CANTON

Article 6 : Seront également membres de la commission avec voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIVOM et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2 - Foncier – Echanges de parkings les Carrets

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, ainsi que ses articles L.3111-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2024.

Monsieur le Président rappelle les travaux réalisés sur le parking « carrets-légette ». Ces travaux nécessitent une régularisation foncière. Des places de stationnement privées ne sont plus accessibles, et sont désormais situées sur du cheminement piétons public. Il est nécessaire d'échanger (par des actes de cession / acquisition) ces parcelles, et de vendre de nouveaux tenements en compensation correspondant à des places de stationnement, à ces mêmes propriétaires.

La liste des parcelles échangées sont les suivantes :

Liste des propriétaires privés	Acquisition des parcelles par le SIVOM des Saisies		Cession des parcelles par le SIVOM des Saisies	
	N° parcelle	Contenance (m2)	N° parcelle	Contenance (m2)
SIMON Frères et sœurs	AD 123	23	AD 369	33
PENSEC Alain	AD 122	23	AD 370	34
PILLER Alain	AD 121	24	AD 371	30
ROUBALLAY / LEROUX	AD 120	23	AD 372	26
DEZ Claude	AD 119	23	AD 373	28
BOSCATO Pierre	AD 118	23	AD 374	28

L'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge du SIVOM des Saisies.

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation des actes de vente et d'acquisition, et de désigner le Notaire pour les intérêts du SIVOM

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la vente et l'acquisition des parcelles listés ci-dessous, dans les conditions précitées,
- Désigne l'étude de Me BOIRON MONToux pour le compte du SIVOM
- Constate que tous les frais sont à la charge du SIVOM des Saisies
- Charge le Président de procéder et signer les pièces et actes afférents.

3 - Foncier – Régularisation servitude non aedificandi

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la constitution sans indemnité de la servitude suivante :
Servitude non aedificandi (sauf équipements d'intérêt général) : sans aucun usage

Fonds dominant : parcelle située sur la commune d'Hauteluze et cadastrée à la section AD sous le n° 24 et 361
Fonds servant : parcelles situées sur la commune d'Hauteluze et cadastrées à la section AD sous les n° 362 et 340
L'assiette de cette servitude figure sous quadrillés bleus au plan annexé.

Etant précisé que la servitude non aedificandi ne pourra empêcher la réalisation d'ouvrages d'intérêt général (notamment extension de la voirie, implantation d'ouvrages ou d'équipements collectifs). Frais et charges au fond dominant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la constitution de la servitude ci-dessus détaillée. Ladite servitude sera constituée sans indemnité selon les modalités, charges, conditions que Monsieur le Président jugera convenables sur la base du plan en annexe.
- Désigne l'étude de Maître NAZ pour les intérêts du SIVOM des Saisies
- Indique que le fond dominant supporte les frais et charges
- Mandate Monsieur le Président pour signer l'acte formalisant la constitution de la servitude susvisée, et plus généralement tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document requis pour permettre l'exécution de cette décision.

4 - Finances – Tarifs occupation terrains SIVOM

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et propose à l'assemblée les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} décembre 2024 :

OBJET	Montant 2025
Location vitrine av.JO	620 €*
Stationnement engins déneigement	180 € par engin
Décharge à neige Villard sur Doron	600 €
Activité multi-activités Légette	1 500 €*
Stationnement saisonnier la forêt hiver (01/12 N-1 au 30/04 N)	600 €
Stationnement saisonnier la forêt été (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	120 € / mois

Stationnement saisonnier la forêt par mois supplémentaire	120 € / mois
Terrasse sur neige	12.00 € le m ² ** + 500 € adhésion*
Terrasse en dur	25.00 € le m ² ** + 500 € adhésion*
Circulation et stationnement devant magasin	25.00 € le m ² ** + 500 € adhésion *

*Tarif diminué de 500 € en cas d'adhésion à la SAEM.

**Une convention sera passée, imposant une ouverture de l'établissement du début à la fin de la saison d'hiver. En cas d'irrespect, le SIVOM des Saisies se réserve la possibilité de ne pas renouveler la convention la saison d'hiver suivante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} décembre 2024.

5 - Finances – Avance sur subvention club des sports

Considérant la demande du club des sports des Saisies qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.

Considérant que le budget 2025 sera porté au vote d'ici au mois d'avril, un réajustement pourra être dûment effectué.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des avances mensuelles à valoir sur la subvention 2025 allouée au club des sports d'une valeur correspondant à 4/12^{ème} de la dernière subvention connue (2024).
- Charge Monsieur le Président pour procéder et signer les pièces afférentes. Étant précisé que les versements seront les suivants :

Janvier 2025 = 7 500.00 €

Février 2025 = 7 500.00 €

Mars 2025 = 7 500.00 €

Avril 2025 = 7 500.00 €

6 - Finances – Décision modificative n°3 – Budget général

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
DI-231-732 – Sentier des crêtes		2 000.00		
DI-231-739 – Investissements divers	2 000.00			

7 - Finances – Réserve Naturelle Régionale – demande de subvention annuelle région - fonctionnement pour 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2025 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme cogestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à : 38 903.00 € TTC pour les actions de fonctionnement ;

Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

- Atteste de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ;
- Approuve l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention ;
- Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- Certifie que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM.
- Charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

8 - Finances – Réserve Naturelle Régionale – demande de subvention annuelle région – investissement pour 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle du site Natura 2000.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2025 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à : 7 294.00 € HT pour les actions d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;
- Approuve l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes et les autres financeurs pour l'obtention d'une subvention ;
- Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- Certifie que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter les financeurs pour l'obtention de subventions et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

9 - Administration générale – Village ambassadeur du don d'organes

La commune de Hauteluze / la station Les Saisies a été destinataire d'une sollicitation de l'association Grégory Lemarchal 73 et de la Fondation Greffe de Vie, pour faire de Hauteluze un village ambassadeur du don d'organes. Un ensemble de documents explicatifs est présenté.

A noter, par délibération n°20 du Conseil municipal du 18 janvier 2024, la commune de Hauteluze a approuvé le soutien de la commune de Hauteluze à l'égard de l'association Grégory Lemarchal 73 ainsi que la Fondation Greffe de Vie, et a approuvé le fait de faire de Hauteluze un village ambassadeur du don d'organes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le soutien de la commune de Hauteluze / la station Les Saisies à l'égard de l'association Grégory Lemarchal 73 ainsi que la Fondation Greffe de Vie,
- Approuve de faire de la station Les Saisies un site ambassadeur du don d'organes,
- Autorise le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

10 - Administration générale – Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour un établissement public assimilé à une commune de 501 à 5 500 habitants, à 0.95 euros par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi pour le SIVOM des Saisies, la participation s'élèverait à 577 euros.

Compte tenu des avantages que le SIVOM des Saisies pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention.
- Donne à Monsieur le Président tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Points divers

- Les membres présents donnent un accord de principe au Président pour une signature des devis KORALP (bagagerie) et LAGIER Wilson (auvent pour bagagerie). Déclaration préalable en cours d'élaboration.
- Travaux Maison des Saisies – La mise en conformité ERP nécessite des travaux lourds (parois coupe-feu, séparation des flux...) engendrant des surcouts sans plus-value pour le bâtiment. En grande partie liée aux couchages.
Hypothèse : réalisation de 6 logements saisonniers dans un autre bâtiment et bureaux de la SAEM dans les logements existants. Hypothèse à travailler et affiner.
- Point sur un problème lié à l'exploitation de la station d'épuration de Villard sur Doron.
- Démarrage des travaux sur l'aire du grand tétras.

- Refacturation des taxes foncières à la SPL et à la SAEM en cours.
- Surclassement démographique de la Commune de Villard sur Doron accepté par la Préfecture.
- Plan d'action « Flocon vert » à mettre en place
- La statue Erwin ECKL sera installée le vendredi 8 novembre 2024

Séance levée à 20h30.